

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ASPACH LE BAS
SEANCE DU 22.09.2025**

Le 22.09.2025, le Conseil Municipal de la Commune d'ASPACH LE BAS s'est réuni à 19h00 en session ordinaire dans la salle du conseil Municipal de la mairie, sous la présidence du Maire Maurice LEMBLE,

Etaient présents :

M. Maurice LEMBLE

M Marius WALCZAK, Mme Francine GROSS

M Armand BUCHER, Mme Raymonde WAGNER VONE,

M Marc DEIBER, Mme Véronique ECKERLIN, Mme Nadia SCHITTLY, M Nicolas WENTZ,

Etaient excusés :

M Jean-Michel DE MATTEIS, Mme Martine KUZNIK, Mme Myriam DAIDONE et M Théo MANIGOLD

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

M Jean-Michel DE MATTEIS donne mandat à M Maurice LEMBLE

Mme Martine KUZNIK donne mandat à Mme Francine GROSS

M Théo MANIGOLD donne mandat à M Armand BUCHER

Etaient absents non excusés : néant

Secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner *Claude WUHLIN* a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire au scrutin ordinaire à main levée.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25.08.2025
2. PLU : d'approbation de la modification simplifiée n°2
3. Tableau des décisions du maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT
4. RH - Création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif au titre d'un accroissement temporaire d'activité
5. Finances – Décision Modificative N°2
6. Finances - Octroi d'un mandat spécial et prise en charge des frais engagés par M l'Adjoint au maire
7. Finances : attribution des subventions aux associations locales
8. Finances : Solidarité en faveur des communes sinistrées des corbières
9. Finances : Demandes de Fonds de concours
10. Finances : participation financière au départ à la retraite du Curé et à l'installation de son successeur
11. Finances : Mise en location d'un garage communal
12. Finances : Mise en location d'un pré communal
13. Sapeurs-Pompiers : prise en charge de permis poids lourds
14. Divers

POINT N°1.- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.08.2025.

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 25.08.2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N° 2 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU P.L.U.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. destinée à intégrer les points suivants :

- 1. Actualisation de certaines conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : distributeurs automatiques de produits, carports, abris de jardin ou piscines, équipements sportifs. Les articles UA6, UB6, UC6, UE6., AUa6 et AUe6 sont ainsi concernés.*
- 2. Actualisation de certaines conditions d'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives : annexes (abris de jardin), projet architecturaux communs à deux propriétés, cas particuliers. Les articles UA7, UB7, UE7, AUa7 et AUe7 sont concernés dans ces cas.*
- 3. Compléments apportés à la disposition de l'article UA10 et UB10 traitant de la hauteur maximale autorisée pour les constructions s'implantant sur limites séparatives.*
- 4. Définition d'une hauteur maximale pour certaines constructions annexes*
- 5. Introduction de dispositions réglementant les conditions d'exhaussement des sols aux articles UA11 et UB11.*
- 6. Rectification de certaines erreurs matérielles portant sur des articles de la zone UB.*
- 7. Inscriptions de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes. Les articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC et UE sont concernés.*
- 8. Autorisation sous conditions des travaux portant sur des constructions existantes non conformes aux règles en vigueur. Les articles UA7 et UB7 sont concernés.*

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, ont été tenus à la disposition du public en mairie d'Aspach-le-Bas pendant un mois, du 15.07.2025 au 22.08.2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public par une mention dans les annonces légales du journal du 08.07.2025 ainsi que sur le site internet de la commune. Un affichage en mairie a également été réalisé.

M. le Maire rappelle que l'autorité environnementale a été consultée sur le projet, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Par décision du 11 juin 2025, la MRAe a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.
-

Par délibération du 23.06.2025, le Conseil Municipal d'Aspach-le-Bas a décidé de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du projet au public. Aucune demande n'a été formulée pendant toute la durée de celle-ci.

M. le Maire informe que suite à la transmission pour avis, du projet de modification simplifiée n°2 aux personnes publiques associées, plusieurs observations ont été émises :

- Région Grand Est :

La Région Grand Est a précisé que sa compétence de chef de file de l'aménagement du territoire s'exerce prioritairement sur les projets de Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) au titre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Aucune remarque n'a été formulée sur le projet de modification n°2 du PLU.

Il est pris acte des précisions transmises dans le courrier de la Région Grand Est

- Collectivité européenne d'Alsace :

La Collectivité européenne d'Alsace n'a pas de remarque de fond à formuler.

L'attention de la commune est cependant attirée sur le point 7 - Inscription de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes : pour l'article 6 du règlement, il conviendrait également de préciser que la largeur des trottoirs doit être compatible avec les normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Une modification de la note de présentation et du règlement ont été opérées pour prendre en compte cette remarque.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme d'Aspach-le-Bas approuvé le 27.02.2022,

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 15.07.2025

Après en avoir délibéré,

Considérant, que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent d'accompagner l'évolution des projets sur la commune :

- 1. Actualisation de certaines conditions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques : distributeurs automatiques de produits, carports, abris de jardin ou piscines, équipements sportifs. Les articles UA6, UB6, UC6, UE6., AUa6 et AUe6 sont ainsi concernés.*
- 2. Actualisation de certaines conditions d'implantation de constructions par rapport aux limites séparatives : annexes (abris de jardin), projet architecturaux communs à deux propriétés, cas particuliers. Les articles UA7, UB7, UE7, AUa7 et AUe7 sont concernés dans ces cas.*
- 3. Compléments apportés à la disposition de l'article UA10 et UB10 traitant de la hauteur maximale autorisée pour les constructions s'implantant sur limites séparatives.*
- 4. Définition d'une hauteur maximale pour certaines constructions annexes*
- 5. Introduction de dispositions réglementant les conditions d'exhaussement des sols aux articles UA11 et UB11.*
- 6. Rectification de certaines erreurs matérielles portant sur des articles de la zone UB.*
- 7. Inscriptions de dispositions particulières concernant les travaux d'isolation thermique par l'extérieur des constructions existantes. Les articles 6 et 7 des zones UA, UB, UC et UE sont concernés.*
- 8. Autorisation sous conditions des travaux portant sur des constructions existantes non conformes aux règles en vigueur. Les articles UA7 et UB7 sont concernés.*

Le Conseil Municipal:

- 1** Décide d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.
- 2** Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aspach-le-Bas durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.
- 3** Dit que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 4** dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin.

POINT N°3 TABLEAU DES DECISIONS DU MAIRE PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le maire informe l'assemblée de la réalisation des travaux suivants :

Réfection du chemin de Trubbach par l'entreprise BARTH SCHNDEIDER pour un montant de **4 536 euros**

Des travaux d'inspection et de sécurisation du clocher de l'Eglise par l'entreprise services ACCRO pour un montant de **1 175 euros**

Acquisition échelle, plaque vibrante et découpeuse chez COMAFRANC pour un montant de **3 962.13 euros**

Réfection de la cour d'école par BOEGLER SERVICES pour un montant de **4 582.50 euros**

POINT N° 4 RH - CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1 à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures 00 minutes (soit 36/35èmes), en raison d'un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/10/2025, un emploi temporaire d'agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial échelle C1, à raison d'une durée hebdomadaire de service 26 heures 00 minutes (soit 26/35èmes), est créé pour une durée de 1 an soit jusqu'au 30/09/2026, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

valider la création du poste énoncé ci-dessus

autoriser le maire à effectuer le recrutement et signer tous les documents y afférents

POINT N° 5 : DECISION MODIFICATIVE N°2**EXPOSE DES MOTIFS**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que les crédits votés au Chapitre 67- sont insuffisants et qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget primitif de la Commune pour l'année 2025,

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2024 propose d'opérer des virements de crédits comme suit, pour corriger un dépassement de crédit sur le chapitre 16 :

<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Mouvement</i>
Fonctionnement	011	6132	- 400 €
Fonctionnement	67	673	+400 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder aux opérations ci-dessus.

POINT N°6 FINANCES - OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS ENGAGES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

M Armand BUCHER expose,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que la participation au congrès des maires équivaut à un mandat spécial

Considérant que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux).

Considérant que Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l' élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec XX voix POUR, X voix CONTRE et X abstention, décide de :

Donner un mandat spécial à M Maurice LEMBLE, Maire, M Marius WALCZAK, Adjoint au Maire, et Mme Francine GROSS pour la participation au Salon des Maires 2025

Valider le remboursement de ses frais de mission (hébergement, repas...) et de transport à hauteur des coûts réels engagés, sur justificatifs, selon l'annexe 1.

POINT N°7 : FINANCES : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

ANIM ASPACH	300
AMICALE SAPEURS POMPIERS ASPACH LE BAS	250
APEI SAINT ANDRE	200
BANQUE ALIMENTAIRE	100
BODY FITNESS	180
CHORALE ASPACH LE BAS	250
DONNEURS DE SANG ASPACH LE BAS	250
FOOTBALL CLUB ASPACH LE BAS	300
JUDO CLUB	300
LIGUE CONTRE LE CANCER	370
MOTO CLUB DES AMAZONES	150
APANA	240
APANA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	400
UNC	250
ASSOCIATION RVY	150
COLLEGE NATHAN KATZ DE BURNHAUPT	100
FNAME OPEX	250

APRES EN AVOIR DELIBERE Le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution de ces subventions.

7.1 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE JUDO CLUB

Le maire expose :

Le Judo Club d'Aspach-le-Bas propose la pratique de judo et disciplines associées à des pratiquants dès 3 ans et sans limitation d'âge et ce depuis près de 20 ans
A ce jour, différents cours : baby judo, initiation et perfectionnement judo, préparation aux katas, préparations pour les compétiteurs, taïso et judo adapté pour les personnes en situation de handicap (à l'institut St André), renforcement musculaire sont proposés.

La saison dernière, nous comptons 111 licenciés réparti dans les différents cours

Pour accueillir un nombre croissant de licenciés le club a dû agrandir la surface du tatamis et acheter des tapis supplémentaires pour un montant total de 1143€

Cette acquisition va profiter à tous les judokas mais également aux élèves du RPI de la Petite Doller, également utilisateurs de la salle.

Au vu de l'exposé du maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 143 € au judo club d'Aspach le bas.

POINT N°8 FINANCES : SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES DES CORBIERES

Le maire présente le courrier de l'Association des Maires du Haut-Rhin relayant l'appel de solidarité de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires de l'Aude.

Considérant la situation budgétaire actuelle de la commune, qui ne permet pas d'engager de nouvelles dépenses non prévues au budget,

Considérant les priorités locales en matière d'investissement et de soutien aux habitants et associations du territoire communal,

Considérant que la commune exprime néanmoins toute sa solidarité morale et son soutien aux populations et élus des territoires sinistrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide de ne pas verser de contribution financière au fonds de solidarité** ouvert par l'Association des Maires de l'Aude.

- **Exprime son entière solidarité et son soutien moral** aux élus, aux habitants et aux services engagés dans la lutte contre les incendies et la reconstruction des communes touchées.

POINT N° 9 FINANCES : DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS

Le maire expose

Dans le cadre du pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes membres sur la période 2022-2026, le Maire propose d'arrêter les opérations détaillées dans l'annexe ci-jointe pour l'enveloppe pour l'année 2025.

Pour 2025, la commune s'est vu allouer une enveloppe de 66 770,03 €.

La Communauté de Communes sera sollicitée pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 30 489.87 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le montant de l'enveloppe 2025 de la demande de fonds de concours, soit 30 489.87 € en section de fonctionnement selon tableau annexe joint.

POINT N° 10 PARTICIPATION FINANCIERE A LA CEREMONIE DE DEPART A LA RETRAITE DU CURE

Le Maire expose au Conseil que le curé Joseph GOEPFERT, curé en charge de la communauté des paroisses d' **Aspach le Bas, Aspach-Michelbach, Burnhaupt le Bas, Burnhaupt le Haut et Schweighouse-Thann**, prendra prochainement sa retraite.

Une **cérémonie de départ** est prévue afin de lui rendre hommage et de le remercier pour ses années de service auprès des habitants des cinq communes.

Il est proposé que la commune participe au financement de cet événement, à hauteur de 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité DÉCIDE :**

D'approuver la participation financière de la commune à la cérémonie de départ à la retraite du curé GOEPFERT pour un montant de 100 €

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

POINT N° 11 LOCATION GARAGE COMMUNAL — RUE DE LA STATION

Monsieur le Maire propose de mettre en location le garage communal situé rue de la station pour un montant de 50 € par mois.

Un bail sera signé pour une durée de UNE année, sans tacite reconduite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la mise en location du garage communal situé rue de la Station pour un montant mensuel de 50 € .

Autorise le Maire à signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

POINT N° 12 LOCATION D'UN PRÉ

Le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située dans le lieu-dit RESS cadastrée en section 36 n° 207, d'une superficie de 94,98 ares, actuellement libre d'occupation.

Une administrée, s'est déclaré intéressée par la location de ce pré pour y faire pâturer ses chevaux.

Il est proposé de conclure un **contrat de location à loyer annuel de 500 euros**, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, aux conditions définies dans le bail à conclure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'autoriser la location du pré communal situé dans le lieu-dit RESS cadastré en section 36 n° 207, d'une superficie de 94,98 ares, pour un usage de pâturage de chevaux.

De fixer le montant du loyer annuel à 500 euros.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents afférents à cette location.

POINT N° 13 : PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION AU PERMIS POIDS LOURD DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES MIKE SOLER ET QUENTIN SIBERLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'Adjudant-chef Yann KINDERSTUTH, Chef de corps du CPI ASPACH SCHWEIGHOUSE dans le cadre de la formation au permis poids lourd de deux sapeurs-pompiers volontaires.

Suite à sa demande, il est proposé que le coût de cette formation d'un montant de 3 680 € TTC soit prise en compte par les communes d'ASPACH LE BAS et de SCHWEIGHOUSE.

La répartition du cout de ces formations se fera conformément aux dispositions de la convention de regroupement de deux CPI, à savoir :

Commune d'ASPACH LE BAS : 1 164.58

Commune de de SCHWEIGHOUSE-THANN : 675.42

Il est proposé de fixer les modalités de cet engagement par convention entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la prise en charge des formations au permis poids lourd des sapeurs-pompiers volontaires Mike SOLER et Quentin SIBERLIN pour un montant de 3680 € TTC, en respectant la répartition des coûts entre les deux communes conformément aux dispositions de la convention de regroupement de deux CPI.

APPROUVE la convention relative aux modalités de prise en charge des formations au permis poids lourd des sapeurs-pompiers volontaires Mike SOLER et Quentin SIBERLIN telle qu'annexée à la présente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

POINT N° 14 DIVERS

14.1 Information sur le début des travaux de la deuxième tranche de création de trottoirs – rue de Belfort.

Le maire informe le conseil du lancement prochain de la deuxième phase des travaux visant à compléter la création de trottoirs sur la rue de Belfort.

14.2 Mise à disposition de l'espace Joséphine pour l'accueil d'ateliers d'éveil itinérants.

Le conseil prend acte de la mise à disposition ponctuelle de l'espace Joséphine afin de permettre la tenue d'ateliers d'éveil itinérants à destination des jeunes enfants et de leurs familles.